

COMMUNE DE Felletin



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°MA-DEL-2026-01 en date du 20 mars 2026

Élection du Maire

L'an deux mil vingt-six et le vingt mars à 19h30, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le maire sortant, Olivier CAGNON, par courrier électronique le 16 mars 2026, se sont réunis sous la présidence de Mme Marie-Hélène FOURNET (conseillère municipale la plus âgée), à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. VANONI Dominique, Mme LE NUZ Mélanie, M. THOMAS Frédéric, Mme FAISSAT SIRIEIX Nelly, M. ESTERELLAS Philippe, Mme DAVID Séverine, M. ROULET Alain, Mme LACLARE Céline, M. RACAUD Julien, Mme FRIED Aurélie, Mme PAQUET Stéphanie, M. EGLIZEAUD Pascal, Mme FRANCILOUT Pierrette, M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne, M. PEYROT Aurélien.

Était absent avec pouvoir :

M. RIMBAUD Didier donne pouvoir à M. VANONI Dominique.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. PEYROT Aurélien.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a eu un caractère public conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation de Marie-Hélène FOURNET

VU l'article L2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique que : "Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.;"

VU les résultats du scrutin relatifs à l'élection du Maire tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20260320-MA-DEL-2026-01-DE
Date de réception préfecture : 23/03/2026

Mme Marie-Hélène FOURNET :

- Constate que le Conseil Municipal est complet (aucun conseiller démissionnaire parmi les 19 siégeant au Conseil Municipal),
- Constate que le quorum est atteint (plus de 10 conseillers municipaux sont présents),
- Invite le conseil à procéder à l'élection du maire.
- Fait appel à candidature pour la fonction de maire : un candidat déclaré : M. Olivier CAGNON

A l'issue du 1er tour de scrutin :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- Nombre de bulletins pour le candidat déclaré : 17
- Nombre de bulletins blancs : 2
- Nombre de bulletins nuls : 0.

Est élu : Olivier CAGNON, Maire de la commune de Felletin

LE MAIRE certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

Le Secrétaire,



Aurélien PEYROT

Le Maire,



Olivier CAGNON

FELLETIN
23 (Creuse)

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20260320-MA-DEL-2026-01-DE
Date de réception préfecture : 23/03/2026

DÉPARTEMENT

CREUSE

ARRONDISSEMENT

AUBUSSON

Effectif légal du conseil municipal

19

Nombre de conseillers en exercice

19

COMMUNE :

FELLETIN

Toutes les communes

Élection du maire et
des adjoints

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars à 19 heures 30 minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de **FELLETIN**.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

CAGNON Olivier
FOURNET Marie-Hélène
VANONI Dominique
LE NUZ Mélanie
THOMAS Frédéric
FAISSAT SIRIEIX Nelly
ESTERELLAS Philippe
DAVID Séverine
ROULET Alain
LACLARE Céline
RACAUD Julien
FRIED Aurélie
PAQUET Stéphanie
EGLIZEAUD Pascal
FRANCILLOUT Pierrette
COLLIN Philippe
TERRADE Corinne
PEYROT Aurélien

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20260320-MA-DEL-2026-01-DE
Date de réception préfecture : 23/03/2026

Absents ¹ : **Didier RIMBAUD (pouvoir à Dominique VANONI)**

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de **M. Olivier CAGNON**, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. Aurélien PEYROT a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré **dix-huit** conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

..... *Mme LACLARE Céline*

..... *Mme DAVID Séverine*

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 49
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 2
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 17
- f. Majorité absolue ⁴ 9

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CAGNON Olivier	17	dix-sept
.....

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CAGNON Olivier
.....

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20260320-MA-DEL-2026-01-DE
Date de diffusion : 23/03/2026

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.
⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CAGNON Olivier
.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M. CAGNON Olivier a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de **M. CAGNON Olivier** élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit **cinq** adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de **quatre** adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **quatre** le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3*).⁷

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe**. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

⁷ Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

Accusé de réception en préfecture 023-212307904-20260320-MA-DEL-2026-01-DE Date de réception préfecture : 23/03/2026
--

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 19
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 3
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 16
- f. Majorité absolue ⁴ 9

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Olivier CAGNON (Maire)		
Marie-Hélène FOURNET	16	seize
Alain ROULET	16	seize
Mélanie LE NUZ	16	seize
Dominique VANONI	16	seize

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ⁴

Accusé de réception en préfecture 023-212307904-20260320-MA-DEL-2026-01-DE Date de réception préfecture : 23/03/2026
--

⁸ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁹

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par **M. Olivier CAGNON**. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20260320-MA-DEL-2026-01-DE
Date de réception préfecture : 23/03/2026

⁹ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20260320-MA-DEL-2026-01-DE
Date de réception préfecture : 23/03/2026

COMMUNE DE **Felletin**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°MA-DEL-2026-02 en date du 20 mars 2026

Détermination du nombre d'adjoints

L'an deux mil vingt-six et le vingt mars à 19h30, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le maire sortant, Olivier CAGNON, par courrier électronique le 16 mars 2026, se sont réunis sous la présidence de M. Olivier CAGNON, Maire, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. VANONI Dominique, Mme LE NUZ Mélanie, M. THOMAS Frédéric, Mme FAISSAT SIRIEIX Nelly, M. ESTERELLAS Philippe, Mme DAVID Séverine, M. ROULET Alain, Mme LACLARE Céline, M. RACAUD Julien, Mme FRIED Aurélie, Mme PAQUET Stéphanie, M. EGLIZEAUD Pascal, Mme FRANCILOUT Pierrette, M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne, M. PEYROT Aurélien.

Était absent avec pouvoir :

M. RIMBAUD Didier donne pouvoir à M. VANONI Dominique.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. PEYROT Aurélien.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a eu un caractère public conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation d'Olivier CAGNON

VU l'article L2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose : « Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal » ;

VU l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose : « Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal » ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

DECIDE de fixer à 4 le nombre d'adjoints au Maire,

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
18	19	19	19	0	0

LE MAIRE certifie que :

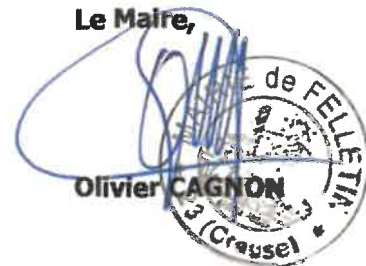
- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

Le Secrétaire,



Aurélien PEYROT

Le Maire,



Olivier CAGNON

COMMUNE DE Felletin



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°MA-DEL-2026-03 en date du 20 mars 2026

Election des adjoints

L'an deux mil vingt-six et le vingt mars à 19h30, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le maire sortant, Olivier CAGNON, par courrier électronique le 16 mars 2026, se sont réunis sous la présidence de M. Olivier CAGNON, Maire, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. VANONI Dominique, Mme LE NUZ Mélanie, M. THOMAS Frédéric, Mme FAISSAT SIRIEIX Nelly, M. ESTERELLAS Philippe, Mme DAVID Séverine, M. ROULET Alain, Mme LACLARE Céline, M. RACAUD Julien, Mme FRIED Aurélie, Mme PAQUET Stéphanie, M. EGLIZEAUD Pascal, Mme FRANCILOUT Pierrette, M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne, M. PEYROT Aurélien.

Était absent avec pouvoir :

M. RIMBAUD Didier donne pouvoir à M. VANONI Dominique.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. PEYROT Aurélien.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a eu un caractère public conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation d'Olivier CAGNON

VU l'article L2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le vote doit avoir lieu à bulletin secret ;

VU l'article L2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le nombre d'adjoints ne peut être inférieur à 1 ni dépasser 30% de l'effectif du conseil (arrondi à l'entier inférieur), soit 5 adjoints pour Felletin, et que sur chaque liste, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à 1) et que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel ;

VU la délibération n°MA-DEL-2026-02 relative à la détermination du nombre des adjoints ;

VU l'unique liste de candidats déposée :

1. Mme FOURNET Marie-Hélène,
2. M. ROULET Alain,
3. Mme LE NUZ Mélanie,
4. M. VANONI Dominique.

A l'issue du 1er tour de scrutin :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- Nombre de bulletins pour la liste déclarée : 16
- Nombre de bulletins blancs : 3
- Nombre de bulletins nuls : 0.

Sont élus :

- Mme FOURNET Marie-Hélène en qualité de 1^{ère} adjointe au Maire,
- M. ROULET Alain en qualité de 2^{ème} adjoint au Maire,
- Mme LE NUZ Mélanie en qualité de 3^{ème} adjointe au Maire,
- M. VANONI Dominique en qualité de 4^{ème} adjoint au Maire.

LE MAIRE certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

Le Secrétaire,



Aurélien PEYROT

Le Maire,



Olivier CAGNON

COMMUNE DE Felletin



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°MA-DEL-2026-03Bis en date du 20 mars 2026

Election des adjoints

(retire et remplace pour erreur matérielle)

L'an deux mil vingt-six et le vingt mars à 19h30, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le maire sortant, Olivier CAGNON, par courrier électronique le 16 mars 2026, se sont réunis sous la présidence de M. Olivier CAGNON, Maire, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. VANONI Dominique, Mme LE NUZ Mélanie, M. THOMAS Frédéric, Mme FAISSAT SIRIEIX Nelly, M. ESTERELLAS Philippe, Mme DAVID Séverine, M. ROULET Alain, Mme LACLARE Céline, M. RACAUD Julien, Mme FRIED Aurélie, Mme PAQUET Stéphanie, M. EGLIZEAUD Pascal, Mme FRANCILOUT Pierrette, M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne, M. PEYROT Aurélien.

Était absent avec pouvoir :

M. RIMBAUD Didier donne pouvoir à M. VANONI Dominique.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. PEYROT Aurélien.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a eu un caractère public conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation d'Olivier CAGNON

VU l'article L2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le vote doit avoir lieu à bulletin secret ;

VU l'article L2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le nombre d'adjoints ne peut être inférieur à 1 ni dépasser 30% de l'effectif du conseil (arrondi à l'entier inférieur), soit 5 adjoints pour Felletin, et que sur chaque liste, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à 1) et que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel ;

VU la délibération n°MA-DEL-2026-02 relative à la détermination du nombre des adjoints ;

VU l'unique liste de candidats déposée :

1. Mme FOURNET Marie-Hélène,
2. M. ROULET Alain,
3. Mme LE NUZ Mélanie,
4. M. VANONI Dominique.

Résultat du vote : A l'issue du 1er tour de scrutin :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- Nombre de bulletins pour la liste déclarée : 16
- Nombre de bulletins blancs : 3
- Nombre de bulletins nuls : 0.

Sont élus :

- Mme FOURNET Marie-Hélène en qualité de 1^{ère} adjointe au Maire,
- M. ROULET Alain en qualité de 2^{ème} adjoint au Maire,
- Mme LE NUZ Mélanie en qualité de 3^{ème} adjointe au Maire,
- M. VANONI Dominique en qualité de 4^{ème} adjoint au Maire.

LE MAIRE certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

Le Secrétaire,



Aurélien PEYROT

Le Maire,





COMMUNE DE Felletin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°MA-DEL-2026-04 en date du 20 mars 2026

Charte de l'élu local

L'an deux mil vingt-six et le vingt mars à 19h30, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le maire sortant, Olivier CAGNON, par courrier électronique le 16 mars 2026, se sont réunis sous la présidence de M. Olivier CAGNON, Maire, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. VANONI Dominique, Mme LE NUZ Mélanie, M. THOMAS Frédéric, Mme FAISSAT SIRIEIX Nelly, M. ESTERELLAS Philippe, Mme DAVID Séverine, M. ROULET Alain, Mme LACLARE Céline, M. RACAUD Julien, Mme FRIED Aurélie, Mme PAQUET Stéphanie, M. EGLIZEAUD Pascal, Mme FRANCILLOUT Pierrette, M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne, M. PEYROT Aurélien.

Était absent avec pouvoir :

M. RIMBAUD Didier donne pouvoir à M. VANONI Dominique.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. PEYROT Aurélien.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a eu un caractère public conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation de Marie-Hélène FOURNET

VU la Loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du CGCT ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE de la lecture de la charte de l'élu local.

Ainsi fait et délibéré,

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
18	19	19	19	0	0

LE MAIRE certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

Le Secrétaire,



Aurélien PEYROT

Le Maire,



COMMUNE DE Felletin



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°MA-DEL-2026-05 en date du 20 mars 2026

Indemnités du Maire, des Adjointes et d'un conseiller délégué recevant une délégation de fonction

L'an deux mil vingt-six et le vingt mars à 19h30, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le maire sortant, Olivier CAGNON, par courrier électronique le 16 mars 2026, se sont réunis sous la présidence de M. Olivier CAGNON, Maire, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. VANONI Dominique, Mme LE NUZ Mélanie, M. THOMAS Frédéric, Mme FAISSAT SIRIEIX Nelly, M. ESTERELLAS Philippe, Mme DAVID Séverine, M. ROULET Alain, Mme LACLARE Céline, M. RACAUD Julien, Mme FRIED Aurélie, Mme PAQUET Stéphanie, M. EGLIZEAUD Pascal, Mme FRANCILOUT Pierrette, M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne, M. PEYROT Aurélien.

Était absent avec pouvoir :

M. RIMBAUD Didier donne pouvoir à M. VANONI Dominique.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. PEYROT Aurélien.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a eu un caractère public conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation d'Olivier CAGNON

VU les articles L2123-23 et L2123-24 du CGCT selon lesquels le maire et les adjoints, lorsque ces derniers ont reçu une délégation de fonction, peuvent bénéficier d'indemnités dans la limite d'un montant plafond fixé en fonction de la population totale de la commune ;

VU l'article L2123-24-1 du CGCT qui permet également d'attribuer aux conseillers municipaux ayant reçu délégation de fonctions du maire, de percevoir une indemnité dans les limites maximales des montants pouvant être alloués au maire et aux adjoints ;

CONSIDERANT les montants des indemnités de fonction brutes mensuelles des maires et adjoints maximum en vigueur :

Population Totale*	Maire		Adjoint	
	Taux maximal (en % de l'indice indice brut terminal de la Fonction Publique (IBTFP)*)	Indemnité brute	Taux maximal (en % de l'indice indice brut terminal de la Fonction Publique (IBTFP)*)	Indemnité brute
1 000 à 3 499	55.7%	2 289.56 €	21.38%	878.83 €

* : Depuis le 01/01/2024, cet IBTFP est de 1027 points (soit 4 110.52 € mensuel).

A noter que ces indemnités seront versées mensuellement et automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

ACCORDE à Monsieur le Maire, aux adjoints et au conseiller municipal recevant une délégation de fonction, Monsieur Frédéric THOMAS, une indemnité de fonction ;

VALIDE les taux d'indemnité tels que ci-dessous :

	Maire	1ère Adjointe	2ème Adjoint	3ème Adjointe	4ème Adjoint	Conseiller municipal ayant reçu délégation
Taux maximal 2026	55,70%	21,38%	21,38%	21,38%	21,38%	
Montant maximal mensuel brut 2026	2 289,56 €	878,83 €	878,83 €	878,83 €	878,83 €	
<i>Pour mémoire rappel des taux votés en 2024</i>	<i>24,12%</i>	<i>16,07%</i>	<i>16,07%</i>	<i>0,00%</i>	<i>16,07%</i>	<i>8,03%</i>
<i>Montant mensuel brut 2024</i>	<i>991,46 €</i>	<i>660,56 €</i>	<i>660,56 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>660,56 €</i>	<i>330,07 €</i>
Taux voté 2026	34,06%	15,45%	15,45%	0,00%	15,45%	15,45%
Montant mensuel brut 2026	1 400,04 €	635,08 €	635,08 €	0,00 €	635,08 €	636,08 €

AUTORISE le Maire à accomplir toutes formalités administratives et comptables pour le versement aux bénéficiaires des indemnités accordées.

AUTORISE le Maire à accomplir toutes formalités administratives et comptables pour le versement aux bénéficiaires des indemnités accordées.

Ainsi fait et délibéré,

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
18	19	18	17	1	1

Contre : Corinne TERRADE.

Abstention : Philippe COLLIN.

LE MAIRE certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

Le Secrétaire,



Aurélien PEYROT

Le Maire,



Olivier GAGNON

COMMUNE DE **Felletin**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°MA-DEL-2026-05Bis en date du 20 mars 2026

Indemnités du Maire, des Adjointes et d'un conseiller délégué recevant une délégation de fonction (retire et remplace pour erreur matérielle)

L'an deux mil vingt-six et le vingt mars à 19h30, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le maire sortant, Olivier CAGNON, par courrier électronique le 16 mars 2026, se sont réunis sous la présidence de M. Olivier CAGNON, Maire, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. VANONI Dominique, Mme LE NUZ Mélanie, M. THOMAS Frédéric, Mme FAISSAT SIRIEIX Nelly, M. ESTERELLAS Philippe, Mme DAVID Séverine, M. ROULET Alain, Mme LACLARE Céline, M. RACAUD Julien, Mme FRIED Aurélie, Mme PAQUET Stéphanie, M. EGLIZEAUD Pascal, Mme FRANCILLOUT Pierrette, M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne, M. PEYROT Aurélien.

Était absent avec pouvoir :

M. RIMBAUD Didier donne pouvoir à M. VANONI Dominique.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. PEYROT Aurélien.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a eu un caractère public conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation d'Olivier CAGNON

VU les articles L2123-23 et L2123-24 du CGCT selon lesquels le maire et les adjoints, lorsque ces derniers ont reçu une délégation de fonction, peuvent bénéficier d'indemnités dans la limite d'un montant plafond fixé en fonction de la population totale de la commune ;

VU l'article L2123-24-1 du CGCT qui permet également d'attribuer aux conseillers municipaux ayant reçu délégation de fonctions du maire, de percevoir une indemnité dans les limites maximales des montants pouvant être alloués au maire et aux adjoints ;

CONSIDERANT les montants des indemnités de fonction brutes mensuelles des maires et adjoints maximum en vigueur :

Population Totale*	Maire		Adjoint	
	Taux maximal (en % de l'indice indice brut terminal de la Fonction Publique (IBTFP)*)	Indemnité brute	Taux maximal (en % de l'indice indice brut terminal de la Fonction Publique (IBTFP)*)	Indemnité brute
1 000 à 3 499	55.7%	2 289.56 €	21.38%	878.83 €

* : Depuis le 01/01/2024, cet IBTFP est de 1027 points (soit 4 110.52 € mensuel).

CONSIDERANT que Monsieur le Maire, Olivier CAGNON, ne souhaite pas percevoir l'indemnité maximale pou l'exercice de ses fonctions ;

CONSIDERANT que Madame Mélanie LE NUZ, 3^{ème} adjointe, annonce reconcer à son indemnité d'adjointe ;

A noter que ces indemnités seront versées mensuellement et automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

ACCORDE à Monsieur le Maire, aux adjoints et au conseiller municipal recevant une délégation de fonction, Monsieur Frédéric THOMAS, une indemnité de fonction ;

VALIDE les taux d'indemnité tels que ci-dessous :

	Maire	1 ^{ère} Adjointe	2 ^{ème} Adjoint	3 ^{ème} Adjointe	4 ^{ème} Adjoint	Conseiller municipal ayant reçu délégation
Taux maximal 2026	55,70%	21,38%	21,38%	21,38%	21,38%	
Montant maximal mensuel brut 2026	2 289,56 €	878,83 €	878,83 €	878,83 €	878,83 €	
<i>Pour mémoire rappel des taux votés en 2024</i>	<i>24,12%</i>	<i>16,07%</i>	<i>16,07%</i>	<i>0,00%</i>	<i>16,07%</i>	<i>8,03%</i>
<i>Montant mensuel brut 2024</i>	<i>991,46 €</i>	<i>660,56 €</i>	<i>660,56 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>660,56 €</i>	<i>330,07 €</i>
Taux voté 2026	34,06%	15,45%	15,45%	0,00%	15,45%	15,45%
Montant mensuel brut 2026	1 400,04 €	635,08 €	635,08 €	0,00 €	635,08 €	636,08 €

AUTORISE le Maire à accomplir toutes formalités administratives et comptables pour le versement aux bénéficiaires des indemnités accordées.

AUTORISE le Maire à accomplir toutes formalités administratives et comptables pour le versement aux bénéficiaires des indemnités accordées.

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20260322-MA-DEL-2026-05B-DE
Date de réception préfecture : 30/03/2026

Ainsi fait et délibéré,

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
18	19	18	17	1	1

Contre : Corinne TERRADE.

Abstention : Philippe COLLIN.

LE MAIRE certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

Le Secrétaire,

Aurélien PEYROT

Le Maire,

Olivier CAGNON

COMMUNE DE Felletin



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°MA-DEL-2026-06 en date du 20 mars 2026

Délégations du Conseil Municipal au Maire

L'an deux mil vingt-six et le vingt mars à 19h30, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le maire sortant, Olivier CAGNON, par courrier électronique le 16 mars 2026, se sont réunis sous la présidence de M. Olivier CAGNON, Maire, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. VANONI Dominique, Mme LE NUZ Mélanie, M. THOMAS Frédéric, Mme FAISSAT SIRIEIX Nelly, M. ESTERELLAS Philippe, Mme DAVID Séverine, M. ROULET Alain, Mme LACLARE Céline, M. RACAUD Julien, Mme FRIED Aurélie, Mme PAQUET Stéphanie, M. EGLIZEAUD Pascal, Mme FRANCILOUT Pierrette, M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne, M. PEYROT Aurélien.

Était absent avec pouvoir :

M. RIMBAUD Didier donne pouvoir à M. VANONI Dominique.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. PEYROT Aurélien.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a eu un caractère public conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation d'Olivier CAGNON

VU l'article L2122-22 du CGCT qui précise que le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire tout ou partie des attributions limitativement énumérées et que ces délégations sont accordées au Maire pour la durée de son mandat et entraînent le dessaisissement du Conseil Municipal qui ne peut plus exercer les compétences qu'il a confiées au Maire ;

VU l'article L2122-23 du CGCT selon lequel les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le Maire, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil Municipal ;

VU l'article L2122-17 du CGCT selon lequel le Maire peut toutefois subdéléguer la signature de ces décisions à un adjoint voire à un conseiller municipal ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

DONNE POUVOIR au Maire, pour la durée de son mandat, conformément à l'article L2122-22 du code susvisé, pour la liste des délégations ci-après :

- 4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite de 15 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, sur le territoire communal, dans la limite de 10 000 € par opération ;
- 16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € ;
- 18° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 20° Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 50 000 € ;
- 24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Ainsi fait et délibéré,

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
18	19	17	17	0	2

Abstentions : Philippe COLLIN, Corinne TERRADE.

LE MAIRE certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

Le Secrétaire,



Aurélien PEYROT

Le Maire,



Olivier CAGNON



COMMUNE DE Felletin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°MA-DEL-2026-07 en date du 20 mars 2026

Désignation de la Commission d'Appels d'Offres

L'an deux mil vingt-six et le vingt mars à 19h30, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le maire sortant, Olivier CAGNON, par courrier électronique le 16 mars 2026, se sont réunis sous la présidence de M. Olivier CAGNON, Maire, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. VANONI Dominique, Mme LE NUZ Mélanie, M. THOMAS Frédéric, Mme FAISSAT SIRIEIX Nelly, M. ESTERELLAS Philippe, Mme DAVID Séverine, M. ROULET Alain, Mme LACLARE Céline, M. RACAUD Julien, Mme FRIED Aurélie, Mme PAQUET Stéphanie, M. EGLIZEAUD Pascal, Mme FRANCILLOUT Pierrette, M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne, M. PEYROT Aurélien.

Était absent avec pouvoir :

M. RIMBAUD Didier donne pouvoir à M. VANONI Dominique.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. PEYROT Aurélien.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a eu un caractère public conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation d'Olivier CAGNON

VU l'article L1414-2 du CGCT selon lequel la Commission d'Appel d'Offres est chargée de choisir les titulaires des marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens (procédure formalisée) ;

VU l'article L1411-5 du CGCT selon lequel, pour les communes de moins de 3 500 habitants, cette commission comprend le Maire (en tant que Président de la Commission) et trois membres du Conseil Municipal élus (et trois suppléants) au scrutin de liste (titulaires et suppléants sur la même liste), à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

CONSIDERANT que cette commission est soumise à la condition de quorum pour délibérer valablement : le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents (et si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée et se réunit alors valablement sans condition de quorum) ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

VALIDE la composition des membres ayant voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres ci-après :

Le Maire, Olivier CAGNON	
Titulaires	Suppléants
Dominique VANONI Séverine DAVID Didier RIMBAUD	Nelly FAISSAT-SIRIEX Mélanie LE NUZ Alain ROULET

CONSTITUE une « Commission des marchés », instance consultative, pour analyse les offres relatives aux marchés en procédure adaptée, ouverte à tous les membres du Conseil Municipal.

Ainsi fait et délibéré,

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
18	19	19	19	0	0

LE MAIRE certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

Le Secrétaire,


Aurélien PEYROT

Le Maire,


Olivier CAGNON


COMMUNE DE **Felletin**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°MA-DEL-2026-08 en date du 20 mars 2026

Désignation de la Commission des Délégations de Services Publics

L'an deux mil vingt-six et le vingt mars à 19h30, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le maire sortant, Olivier CAGNON, par courrier électronique le 16 mars 2026, se sont réunis sous la présidence de M. Olivier CAGNON, Maire, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. VANONI Dominique, Mme LE NUZ Mélanie, M. THOMAS Frédéric, Mme FAISSAT SIRIEIX Nelly, M. ESTERELLAS Philippe, Mme DAVID Séverine, M. ROULET Alain, Mme LACLARE Céline, M. RACAUD Julien, Mme FRIED Aurélie, Mme PAQUET Stéphanie, M. EGLIZEAUD Pascal, Mme FRANCILOUT Pierrette, M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne, M. PEYROT Aurélien.

Était absent avec pouvoir :

M. RIMBAUD Didier donne pouvoir à M. VANONI Dominique.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. PEYROT Aurélien.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a eu un caractère public conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation d'Olivier CAGNON

VU l'article L1411-5 du CGCT selon lequel la Commission des Délégations de Services Publics est chargée d'analyser les dossiers de candidature, d'analyser leurs propositions et émettre un avis (c'est le cas par exemple pour le Centre équestre communal) ;

CONSIDERANT que comme la Commission d'Appels d'Offres (CAO), cette commission comprend le Maire (en tant que Président de la Commission) et trois membres du Conseil Municipal élus (et trois suppléants) au scrutin de liste (titulaires et suppléants sur la même liste), à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

VALIDE la composition des membres ayant voix délibérative de la Commission des Délégations des Services Publics ci-après :

Le Maire, Olivier CAGNON	
Titulaires	Suppléants
Alain ROULET Nelly FAISSAT SIRIEX Mélanie LE NUZ	Dominique VANONI Séverine DAVID Marie-Hélène FOURNET

Ainsi fait et délibéré,

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
18	19	19	19	0	0

LE MAIRE certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

Le Secrétaire,



Aurélien PEYROT

Le Maire,



Olivier CAGNON

COMMUNE DE **Felletin**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°MA-DEL-2026-09 en date du 20 mars 2026

Désignation des membres du Conseil d'Administration du CCAS

L'an deux mil vingt-six et le vingt mars à 19h30, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le maire sortant, Olivier CAGNON, par courrier électronique le 16 mars 2026, se sont réunis sous la présidence de M. Olivier CAGNON, Maire, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. VANONI Dominique, Mme LE NUZ Mélanie, M. THOMAS Frédéric, Mme FAISSAT SIRIEIX Nelly, M. ESTERELLAS Philippe, Mme DAVID Séverine, M. ROULET Alain, Mme LACLARE Céline, M. RACAUD Julien, Mme FRIED Aurélie, Mme PAQUET Stéphanie, M. EGLIZEAUD Pascal, Mme FRANCILLOUT Pierrette, M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne, M. PEYROT Aurélien.

Était absent avec pouvoir :

M. RIMBAUD Didier donne pouvoir à M. VANONI Dominique.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. PEYROT Aurélien.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a eu un caractère public conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation d'Olivier CAGNON

VU l'article R123-7 du Code de l'action sociale et des familles selon lequel le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale est présidé par le Maire avec au maximum 8 membres élus et 8 membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal dont un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département (personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social) ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

VALIDE la composition des membres du Conseil d'Administration du CCAS (nombre et représentants élus) ci-après :

Le Maire, Olivier CAGNON
Collège des élus
Marie-Hélène FOURNET Pierrette FRANCILOUT Céline LACLARE Frédéric THOMAS Nelly FAISSAT SIRIEIX Dominique VANONI Stéphanie PAQUET Aurélien PEYROT

Ainsi fait et délibéré,

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
18	19	19	19	0	0

LE MAIRE certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

Le Secrétaire,


Aurélien PEYROT

Le Maire,


Olivier CAGNON
Maire de FELLETIN
Canton de Felletin
Département de la Haute-Loire
43110 Felletin
04 77 22 11 11

COMMUNE DE **Felletin**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°MA-DEL-2026-10 en date du 20 mars 2026

Désignation des représentants au SIAEP de la Haute Vallée de la Creuse

L'an deux mil vingt-six et le vingt mars à 19h30, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le maire sortant, Olivier CAGNON, par courrier électronique le 16 mars 2026, se sont réunis sous la présidence de M. Olivier CAGNON, Maire, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. VANONI Dominique, Mme LE NUZ Mélanie, M. THOMAS Frédéric, Mme FAISSAT SIRIEIX Nelly, M. ESTERELLAS Philippe, Mme DAVID Séverine, M. ROULET Alain, Mme LACLARE Céline, M. RACAUD Julien, Mme FRIED Aurélie, Mme PAQUET Stéphanie, M. EGLIZEAUD Pascal, Mme FRANCILOUT Pierrette, M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne, M. PEYROT Aurélien.

Était absent avec pouvoir :

M. RIMBAUD Didier donne pouvoir à M. VANONI Dominique.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. PEYROT Aurélien.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a eu un caractère public conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation d'Olivier CAGNON

VU les compétences exercées par le SIAEP de la Haute Vallée de la Creuse en lieu et place des collectivités adhérentes, à savoir :

- La production par captage ou pompage, la protection des points de prélèvements, le traitement, le transport, le stockage et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine ;
- Les études, la réalisation, le renouvellement, l'exploitation et l'entretien des ouvrages dédiés ;

- L'exploitation et le fonctionnement du service public d'alimentation en eau potable des communes adhérentes ;
- la maîtrise d'ouvrage de travaux (totale ou partielle) nécessitant une coordination avec des travaux entrepris par le Syndicat pour ses propres ouvrages à la demande des collectivités membres ou d'autres collectivités ou groupements de collectivités ;
- l'achat et la vente en gros à l'extérieur de son périmètre à d'autres collectivités ou établissements publics.

VU l'article L5211-7 I du CGCT qui précise les modalités d'élections des représentants des communes au Conseil Syndical ;

VU la délibération en date du 21 novembre 2024 par laquelle le Conseil Syndical du SIAEP de la Haute Vallée de la Creuse a approuvé ses nouveaux statuts ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2024 qui valide ces statuts ;

VU l'article 6 des statuts du SIAEP qui prévoit que : *Le Conseil Syndical est composé de représentants des communes adhérentes, désignés par les conseils municipaux. Les communes membres sont représentées par un nombre de titulaires selon les strates démographiques suivantes :*

- *Moins de 500 habitants : 2 sièges*
- *Entre 500 et 999 habitants : 3 sièges*
- *Entre 1 000 et 1 499 habitants : 4 sièges*
- *Entre 1 500 et 1 999 habitants : 5 sièges*
- *Plus de 2 000 habitants : 6 sièges*

Avec autant de suppléants que de titulaires par commune.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

VALIDE la représentation de la commune au Conseil Syndical du SIAEP de la Haute Vallée de la Creuse ci-après :

Titulaires	Suppléants
Olivier CAGNON Julien RACAUD Dominique VANONI Alain ROULET Aurélie FRIED	Frédéric THOMAS Mélanie LE NUZ Marie-Hélène FOURNET Nelly FAISSAT SIRIEIX Séverine DAVID

Ainsi fait et délibéré,

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
18	19	19	19	0	0

LE MAIRE certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

Le Secrétaire,



Aurélien PEYROT

Le Maire,



Olivier CAGNON
(Creuse)

COMMUNE DE **Felletin**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°MA-DEL-2026-11 en date du 20 mars 2026

Représentation de la commune dans les organismes extérieurs

L'an deux mil vingt-six et le vingt mars à 19h30, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le maire sortant, Olivier CAGNON, par courrier électronique le 16 mars 2026, se sont réunis sous la présidence de M. Olivier CAGNON, Maire, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. VANONI Dominique, Mme LE NUZ Mélanie, M. THOMAS Frédéric, Mme FAISSAT SIRIEIX Nelly, M. ESTERELLAS Philippe, Mme DAVID Séverine, M. ROULET Alain, Mme LACLARE Céline, M. RACAUD Julien, Mme FRIED Aurélie, Mme PAQUET Stéphanie, M. EGLIZEAUD Pascal, Mme FRANCILOUT Pierrette, M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne, M. PEYROT Aurélien.

Était absent avec pouvoir :

M. RIMBAUD Didier donne pouvoir à M. VANONI Dominique.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. PEYROT Aurélien.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a eu un caractère public conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation d'Olivier CAGNON

Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

Le nombre des représentants de la commune au Comité Syndical est prévu par les statuts du syndicat et les modalités d'élection sont prévues à l'article L5211-7 I du CGCT.

Titulaire
Julien RACAUD

Lycée des métiers du Bâtiment

Titulaire	Suppléant
Dominiq <u>ue</u> VANONI	Céline LACLARE

Collège Jacques Grancher

Titulaire	Suppléant
Céline LACLARE	Séverine DAVID

Ecole élémentaire

Titulaires	Suppléants
Marie-Hélène FOURNET Aurélié FRIED	Céline LACLARE Frédéric THOMAS

Ecole maternelle

Titulaires	Suppléants
Marie-Hélène FOURNET Céline LACLARE	Aurélié FRIED Frédéric THOMAS

Institut médico-éducatif

Titulaire	Suppléant
Pierrette FRANCILOUT	Marie-Hélène FOURNET

Maison de retraite

Titulaire	Suppléant
Nelly FAISSAT SIRIEIX	Céline LACLARE

Secteur Local d'Énergie (SLE) Felletin / Gentioux / La Courtine

Le secteur d'énergie désignera ensuite ses représentants au SDEC (Syndicat Départemental des Energies de la Creuse).

Pour rappel, le SDEC23 est une structure pluridisciplinaire qui propose à ses membres ses compétences dans tous les domaines liés aux énergies : électrification rurale, éclairage public, développement des énergies renouvelables, maîtrise de la demande, conseil aux collectivités et aux particuliers, électromobilité...

Titulaires	Suppléants
Frédéric THOMAS Dominique VANONI	Pascal EGLIZEAUD Alain ROULET

Syndicat départemental pour le Développement de l'Informatique Communale

Pour rappel, ce Syndicat a pour objet :

- l'étude et la réalisation de solutions informatiques pour la gestion des communes adhérentes (au nombre de 206 au 7 septembre 2023),
- l'acquisition, l'installation et la maintenance des logiciels et de matériel d'intérêt ou d'usage collectif ou commun,
- la formation du personnel des communes adhérentes à l'utilisation des logiciels ou de matériel autres que d'intérêt ou d'usage collectif ou commun.
- la sensibilisation et le conseil à l'utilisation des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC).

Titulaire	Suppléant
Dominique VANONI	Aurélie FRIED

Centre National d'Action Sociale (CNAS)

Représentant
Marie-Hélène FOURNET

Horizon Jeune

Représentant
Pierrette FRANCILLOUT

Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)

1 représentant à désigner (en l'absence du Maire)

Représentant
Mélanie LE NUZ

Campus du Patrimoine Bâti

Titulaire	Suppléant
Olivier CAGNON	Séverine DAVID

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20260320-MA-DEL-2026-11-DE
Date de réception préfecture : 23/03/2026

Association des Communes Forestières de la Creuse

Titulaire	Suppléant
Julien RACAUD	Marie-Hélène FOURNET

Commission communale des impôts directs

Conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission a pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

La désignation des commissaires doit être effectué par le Directeur régional / départemental des finances publiques à partir d'une liste de contribuables en nombre double proposée sur délibération du conseil municipal (soit 24 personnes au total).

- **Nombre de membres** : Le Maire en tant que Président de la Commission + 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants

CAGNON Olivier FOURNET Marie-Hélène VANONI Dominique LE NUZ Mélanie THOMAS Frédéric FAISSAT SIRIEIX Nelly ESTERELLAS Philippe DAVID Séverine ROULET Alain LACLARE Céline RACAUD Julien FRIED Aurélie	RIMBAUD Didier PAQUET Stéphanie EGLIZEAUD Pascal FRANCILLOUT Pierrette COLLIN Philippe TERRADE Corinne PEYROT Aurélien SVAHNSTRÖM Nils NICOUX Renée LEFAURE Philippe TINDILLIER Béatrice BAURES Fabien
---	---

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

VALIDE la représentation de la commune dans les instances des différents organismes extérieurs telle qu'indiquée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré,

Résultat du vote pour tous les organismes sauf le PNR de Millevaches en Limousin

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
18	19	19	19	0	0

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20260320-MA-DEL-2026-11-DE
Date de réception préfecture : 23/03/2026

Résultat du vote pour le PNR de Millevaches en Limousin

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
18	18	18	18	0	1

Abstention : Mélanie LE NUZ (n'a pas pris part au vote)

LE MAIRE certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

Le Secrétaire,



Aurélien PEYROT

Le Maire,



Olivier GAGNON
Maire de FELLETIN
(Creuse)

COMMUNE DE Felletin



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°MA-DEL-2026-12 en date du 20 mars 2026

Autorisation de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

L'an deux mill vingt-six et le vingt mars à 19h30, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le maire sortant, Olivier CAGNON, par courrier électronique le 16 mars 2026, se sont réunis sous la présidence de M. Olivier CAGNON, Maire, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. VANONI Dominique, Mme LE NUZ Mélanie, M. THOMAS Frédéric, Mme FAISSAT SIRIEIX Nelly, M. ESTERELLAS Philippe, Mme DAVID Séverine, M. ROULET Alain, Mme LACLARE Céline, M. RACAUD Julien, Mme FRIED Aurélie, Mme PAQUET Stéphanie, M. EGLIZEAUD Pascal, Mme FRANCILOUT Pierrette, M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne, M. PEYROT Aurélien.

Était absent avec pouvoir :

M. RIMBAUD Didier donne pouvoir à M. VANONI Dominique.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. PEYROT Aurélien.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a eu un caractère public conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation d'Olivier CAGNON

VU l'article L332-23 1 du Code Général de la Fonction Publique selon lequel les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois ;

CONSIDERANT que le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs ;

CONSIDERANT que les contrats pourront être conclus pour toute catégorie hiérarchique, A, B ou C selon les besoins du service appréciés par l'autorité territoriale pouvant justifier le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire, pendant toute la durée du mandat, à recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

AUTORISE Monsieur le Maire à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération, par référence à un indice situé dans la grille indiciaire du grade de l'emploi occupé, selon les fonctions exercées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

PREVOIT les crédits suffisants au budget de l'exercice ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré,

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
18	19	19	19	0	0

LE MAIRE certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

Le Secrétaire,


Aurélien PEYROT

Le Maire,


Olivier CAGNON


COMMUNE DE Felletin



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°MA-DEL-2026-13 en date du 20 mars 2026

Autorisation de recrutement d'agents contractuels de remplacement

L'an deux mil vingt-six et le vingt mars à 19h30, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le maire sortant, Olivier CAGNON, par courrier électronique le 16 mars 2026, se sont réunis sous la présidence de M. Olivier CAGNON, Maire, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. VANONI Dominique, Mme LE NUZ Mélanie, M. THOMAS Frédéric, Mme FAISSAT SIRIEUX Nelly, M. ESTERELLAS Philippe, Mme DAVID Séverine, M. ROULET Alain, Mme LACLARE Céline, M. RACAUD Julien, Mme FRIED Aurélie, Mme PAQUET Stéphanie, M. EGLIZEAUD Pascal, Mme FRANCILOUT Pierrette, M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne, M. PEYROT Aurélien.

Était absent avec pouvoir :

M. RIMBAUD Didier donne pouvoir à M. VANONI Dominique.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. PEYROT Aurélien.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a eu un caractère public conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation d'Olivier CAGNON

VU l'article L332-13° du Code Général de la Fonction Publique selon lequel, pour répondre à des besoins temporaires, il est possible de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement d'agents publics territoriaux (fonctionnaires ou contractuels) occupant un emploi permanent lorsque l'agent est :

- Autorisé à exercer ses fonctions à temps partiel ;
- Indisponible en raison :
 - d'un détachement de courte durée (6 mois maximum)
 - d'une disponibilité d'office, ou de droit pour raisons familiales, de courte durée (6 mois maximum)

- d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation
- d'un congé pour invalidité temporaire imputable au service
- d'un congé annuel
- d'un congé de maladie, de longue maladie, de longue durée
- d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant
- d'un congé parental
- d'un congé de présence parentale
- de tout autre congé régulièrement octroyé en application du code général de la fonction publique (congé de formation professionnelle, congé pour validation des acquis de l'expérience ou pour bilan de compétences, congé pour formation syndicale, congé de solidarité familiale, congé de proche aidant, congé pour siéger comme représentant d'une association, congé pour accomplir une période de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle ou de sécurité civile)
- de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

CONSIDERANT que les contrats pourront être conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer et qu'ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant ;

CONSIDERANT que les contrats pourront être conclus pour toute catégorie hiérarchique, A, B ou C selon les besoins du service appréciés par l'autorité territoriale pour remplacer les agents fonctionnaires absents pour les motifs indiqués précédemment ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire, pendant toute la durée du mandat, à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-13° du Code Général de la Fonction Publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou momentanément indisponibles ;

AUTORISE Monsieur le Maire à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération, selon les fonctions exercées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience, par référence à un indice situé dans la grille indiciaire du grade de l'emploi occupé.

PREVOIT les crédits suffisants au budget de l'exercice.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré,

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
18	19	19	19	0	0

LE MAIRE certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

Le Secrétaire,



Aurélien PEYROT

Le Maire,



Olivier CAGNON